

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité - Aménagement du territoire
OBJET : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de
modification simplifiée n°4 du PLU de Saint André le Puy

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Nombre de membres en exercice : 71**Nombre de membres présents : 63****Nombre de membres supplées : 2****Nombre de pouvoirs : 5****Membres absents non représentés : 1****Nombre de votants : 70****Nombres de vote POUR : 70****CONTRE :****ABSTENTIONS :****NPPAV :**

RAPPEL ET RÉFÉRENCES

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.131-9 et L.153-36 à L.153-44,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2024.006.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le PLU de la commune de Saint-André-le-Puy, approuvé le 12 mai 2005 et ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées : la modification n°1 approuvée le 10 juillet 2008, la modification n°2 approuvée le 2 décembre 2010 et la modification n°3 approuvée le 21 novembre 2017,

Vu la délibération n°2024.009.13.11 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 13 novembre 2024 approuvant le lancement de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy,

Vu la délibération n°2025.012.26.03 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le lancement d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy et précisant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2025.013.24.09 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 fixant le bilan de la concertation et les modalités de mise à disposition du public concernant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy,

MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ

Le 13 novembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy.

Le 26 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une évaluation environnementale en lien avec la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy.

Le 24 septembre 2025, le Conseil communautaire a émis le bilan de la concertation et fixé les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour une durée d'un mois.

À la clôture de la notification aux personnes publiques associées (PPA), le dossier de la procédure de modification simplifiée a été mis à disposition du public.

Actuellement, il s'agit de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver le dossier en Conseil communautaire.

CONTENU

La modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-André-le-Puy portait sur les points suivants :

- Modification du règlement de la zone UCeco pour autoriser une mixité de fonctions dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur ;
- Reclassement de la parcelle boisée A 587 de la zone agricole vers la zone naturelle ;
- Mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle A 308 (en zone agricole), destiné au développement de jardins partagés collectifs.

La commune souhaite abandonner certains objets de la modification simplifiée, à savoir le reclassement de la parcelle boisée A 587 de la zone agricole vers la zone naturelle et la mise en place d'un emplacement réservé sur la parcelle A 308, sans ajouter de nouveaux sujets et sans modifier l'économie générale du dossier présenté au public.

Pour rappel, les modalités de mise à disposition définies par la délibération du 24 septembre 2025 sont les suivantes :

- Le dossier de la modification simplifiée a été mis à la disposition du public du lundi 19 janvier au mercredi 18 février, soit durant 31 jours consécutifs, en mairie et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur les sites internet de la commune de Saint-André-le-Puy et de la CC Forez-Est.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public a pu faire part de ses observations soit par courriel, à l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr, soit par courrier adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6 place Paul Larue, 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de la commune de Saint-André-le-Puy (26 rue Victor-Hugo, 42210 Saint-André-le-Puy), soit sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est.
- Pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités a été affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis a été publié dans une édition de la presse locale, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la CC Forez-Est.

Il est précisé que ces modalités ont bien été respectées.



Aucune observation n'a été relevée durant la période de mise à disposition du dossier au public.

VOTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la mise à disposition tel que précisé ci-dessus et d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-André-le-Puy ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Patrick MATHIEU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».